

AOIP

TÉLÉPHONIE · MESURES · MARINE

L
IVRET D'ACCUEIL

Ce petit opuscule vous est destiné. Il vous dira ce qu'est la Coopérative et il vous apportera les informations essentielles sur l'organisation et la vie de notre Association. Nous vous engageons à le lire attentivement et à le conserver.

AOIP

ASSOCIATION DES OUVRIERS EN INSTRUMENTS DE PRÉCISION

8 à 14, Rue Charles-Fourier - PARIS-13^e
Tél. : GOB. 83.00 - Télég. : ASSOPRECI

SOUHAITS DE BIENVENUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION

Vous voici parmi nous, prêt à prendre la place qui vous a été assignée. Nous vous souhaitons la bienvenue.

Vous êtes heureux, nous en sommes persuadés, de rentrer dans notre Maison et vous vous dites : j'arrive dans un milieu nouveau, je vais devenir effectivement un coopérateur de production.

Bien entendu, vous devez être déjà renseigné sur ce que cela signifie et les avantages d'ordres moraux et matériels qui en découlent.

Travailler dans une Coopérative présente en effet des avantages certains dont le moindre n'est pas le sentiment d'y respirer plus librement que dans les autres entreprises. Mais la vie de notre Association impose parfois aussi de lourdes charges à ses membres.

La Coopérative de Production vit en effet essentiellement de son travail. Elle doit donc se défendre contre la concurrence, et, dans ce domaine, seule compte la dure réalité des chiffres. N'oubliez pas que c'est seulement par la qualité de ses fabrications et par les prix toujours meilleurs de ses produits que l'A.O.I.P. est assurée de vivre.

C'est dans un tel climat, au milieu de difficultés que vous ne pouvez imaginer, que nous luttons et que, depuis plus d'un demi-siècle, les générations successives de l'A.O.I.P. ont fait du petit atelier de 1896 l'œuvre que vous avez sous les yeux.

Collectivité ouvrière, notre Coopérative se devait d'être à la pointe des conquêtes sociales. Aussi, malgré toutes les embûches rencontrées depuis son origine, l'A.O.I.P. a-t-elle, par ses initiatives hardies, su faire bénéficier son personnel d'avantages sociaux qui ont toujours assuré à notre Maison une avance incontestable sur la plupart des entreprises françaises.

Il existe également chez nous une incomparable liberté d'expression que vous apprécierez, mais nous vous demandons de ne pas en abuser, disciplinez-vous et, puisque vous acceptez d'apporter à notre œuvre la force de votre jeunesse et de votre savoir, prenez conscience de l'intérêt général, travaillez avec foi et avec courage, pour le bien de la collectivité.

En plus de la joie que vous ressentirez en vous dévouant à l'œuvre commune, vous éprouverez la satisfaction de pouvoir vous élever au sein de l'A.O.I.P. grâce aux responsabilités qui pourront vous être confiées au fur et à mesure que s'affirmeront vos capacités.

HISTORIQUE DE L'A.O.I.P.

Il est indispensable, pour mieux la comprendre, que vous connaissiez l'histoire de notre Coopérative.

Elle a été créée en 1896 par un groupe d'ouvriers appartenant à la Chambre Syndicale parisienne des ouvriers en instruments de précision. Pour être admis comme sociétaire, il fallait être un professionnel éprouvé et appartenir au Syndicat de la profession. Depuis cette époque, le personnel de l'A.O.I.P. est resté toujours fidèle au syndicalisme.

C'est au mois d'avril 1896 que s'ouvre l'atelier social, dans un petit local situé 117, avenue du Maine, où trois fondateurs travaillent pendant quelques mois. Mais, très rapidement, en raison des difficultés rencontrées, le directeur est contraint de rester seul. Les associés, travaillant à l'extérieur, continuent cependant d'apporter un concours indispensable à la jeune Coopérative en venant travailler gratuitement le soir après leur journée et le dimanche, afin que vive l'œuvre qu'ils avaient créée.

Le 1^{er} juillet 1898, les commandes devenant plus importantes, l'atelier social qui employait huit associés en permanence, devenait trop petit et était transféré au 37, rue de Vanves, où l'A.O.I.P. prenait une nouvelle extension sans pour cela cesser d'être aux prises avec de multiples ennuis dont les principaux étaient le plus souvent le manque de crédit et d'outillage.

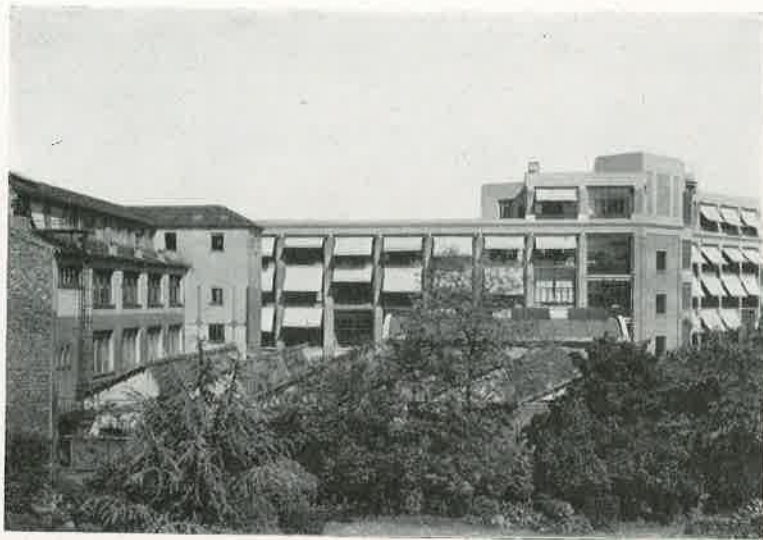
Le 1^{er} janvier 1902, l'A.O.I.P. s'installait 6, impasse Sainte-Léonie, dans des locaux plus spacieux. L'Administration des P.T.T., faisant confiance à la





Atelier rue de Vanves
1896

Vue générale de l'usine à ce jour



jeune Coopérative, lui passait une première commande d'appareils portatifs permettant d'occuper dix-sept ouvriers. Cet effectif augmentait progressivement pour atteindre quarante-huit personnes en 1905.

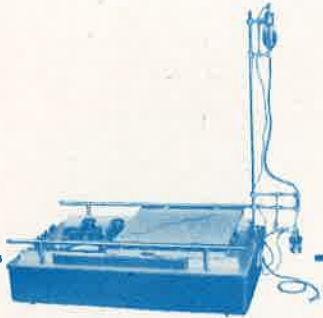
La Coopérative continuant son extension, il devenait encore nécessaire de s'agrandir à nouveau. L'A.O.I.P. fit alors l'acquisition d'un vaste terrain rue Charles-Fourier, à Paris (13^e arr.), emplacement actuel des usines, où elle fit édifier un atelier de 1.120 mètres carrés occupé aujourd'hui par l'atelier de mécanique générale.

Les débouchés en téléphonie ne cessant d'augmenter, les effectifs de la Coopérative suivirent une progression constante, comme l'indiquent les chiffres ci-dessous :

1908.....	62	travailleurs
1910.....	114	—
1914.....	183	—
1916.....	250	—
1918.....	295	—
1925.....	480	—
1939.....	700	—

Depuis 1948 l'effectif de notre Coopérative s'est stabilisé autour de 1.050 personnes.

Un tel résultat n'a pas été obtenu sans peine, car s'il y eut des périodes favorables au développement de l'A.O.I.P., elle connut des moments difficiles où les associés surent s'imposer les sacrifices nécessaires pour assurer la vie et la continuité de leur œuvre.





Edmond MARTZEL



Charles VIARDOT



Edmond BRIAT



HAMEL

Parmi tous ceux qui se sont dévoués pour notre Association, quatre fondateurs, aujourd'hui disparus, ont marqué de leur empreinte l'A.O.I.P. : Charles Viardot, Edmond Martzel, Edmond Briat, Hamel.

Leur souvenir reste inséparable de l'Association.

L'A. O. I. P. ACTUELLE

Notre Coopérative, avec ses 1.050 personnes, est devenue un organisme complexe dont nous vous indiquons les rouages essentiels.

SON ORGANISATION INTÉRIEURE.

Le Personnel.

Le personnel de l'A.O.I.P. se compose d'associés et d'auxiliaires, mais seuls les associés participent à sa gestion.

Ne peuvent être sociétaires que les travailleurs de la coopérative.

Aussi les auxiliaires ont-ils la possibilité d'accéder au sociétariat s'ils remplissent les conditions requises d'ancienneté et d'esprit coopératif.

Les candidats sont choisis par le Conseil d'administration et soumis par lui à l'agrément de l'Assemblée générale des sociétaires.

Le Conseil d'administration.

L'A.O.I.P. est administrée par un Conseil d'administration composé de sept membres élus pour trois ans par l'Assemblée générale. Il est renouvelable par tiers chaque année.

Le Conseil choisit son président dans son sein.



La Direction.

Le Conseil d'administration choisit un directeur général pour diriger l'entreprise. Le président lui délègue les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions.

L'encadrement.

Pour gérer l'entreprise, le directeur général s'appuie sur un certain nombre de collaborateurs, ingénieurs ou cadres placés à la tête des différents services participant à l'activité de la Maison.

Pour vous permettre de comprendre l'organisation intérieure de notre Coopérative, vous trouverez ci-dessous un organigramme simplifié des principaux services de la Maison.

SES DIVERSES ACTIVITÉS.

L'A.O.I.P. a réalisé en 1951 un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard de francs.

Comme la plupart des grandes entreprises, son activité s'étend à des domaines différents : téléphonie, appareils de mesure électrique et gyrocompas.

Téléphonie.

C'est l'activité principale de l'A.O.I.P. puisqu'elle représente environ 75 % de son chiffre d'affaires.



L'A.O.I.P. fabrique une gamme de matériel téléphonique manuel et automatique destiné à la clientèle privée ainsi qu'à l'équipement spécial des grandes administrations et services publics : E.D.F., S.N.C.F., Ministères, Sapeurs-Pompiers de Paris, etc.

Pour le compte de l'Administration des P.T.T., elle a réalisé l'installation d'un nombre important de centraux téléphoniques de province et mis au point, en collaboration avec cette Administration, un matériel moderne permettant la liaison automatique des principales villes de province avec Paris.

Appareils de mesure électrique.

L'A.O.I.P. a entrepris en 1924 la fabrication des appareils de mesure électrique. Depuis cette époque elle s'est spécialisée dans le matériel de haute précision tels que galvanomètres, ponts de mesure, boîtes de résistances étalons et, plus récemment, polarographes et jauges.

L'A.O.I.P. compte parmi sa clientèle les plus grands laboratoires et établissements industriels français et étrangers.

Gyro-compas.

Ce département, créé en 1938, fabrique des gyro-compas et des pilotes automatiques utilisés pour la navigation maritime. Ces appareils sont d'une haute précision mécanique et équipent la presque totalité de la flotte marchande française.

L'A.O.I.P. est la seule entreprise française à fabriquer ce matériel d'une construction particulièrement délicate.



SES RÉALISATIONS SOCIALES.

Comme vous êtes appelé à bénéficier des avantages des diverses réalisations sociales de l'A.O.I.P., nous allons vous les énumérer très brièvement ci-dessous.

Caisse de retraite.

Cette Caisse, créée en 1917, sert une retraite à tout le personnel remplissant les conditions d'âge et d'ancienneté définies par ses statuts.

Elle est alimentée exclusivement par l'A.O.I.P., sans aucune contribution personnelle des bénéficiaires.

En cas de décès du bénéficiaire, la veuve perçoit le tiers de la retraite de son mari.

A la fin de l'année 1951, il existait 234 retraités, dont 68 veuves.

Assurances décès.

Une assurance groupe existe à l'A.O.I.P. depuis 1949 pour tous les travailleurs ne bénéficiant pas de la convention collective nationale des cadres du 14 mars 1947.

Pour être assuré, il faut avoir plus de deux années et demie de présence consécutive dans l'entreprise. En cas de décès, le bénéficiaire perçoit une somme de 100.000 francs.

Les cotisations de cette assurance sont entièrement à la charge de l'A.O.I.P.



Solidarité.

Afin de venir en aide aux malades et aux accidentés du travail, l'A.O.I.P. a institué une Caisse de Solidarité qui assure aux travailleurs horaires ayant plus de six mois de présence dans l'entreprise, les avantages suivants :

En cas de maladie : versement d'une allocation assurant pendant un an 65 % du salaire, compte tenu des prestations de la Sécurité sociale.

En cas d'accident du travail : paiement intégral du salaire y compris les prestations de la Sécurité sociale, jusqu'à la consolidation de l'accident.

Petite Caisse.

Vers 1914, a été fondée à l'A.O.I.P. une Société de Secours Mutuels autonome appelée « Petite Caisse ».

Moyennant une cotisation modique, elle verse en cas de maladie une allocation journalière et un secours en cas de décès de l'adhérent, de sa femme ou d'un enfant.

Service médical.

Une infirmerie a été aménagée à l'A.O.I.P. et dotée des moyens permettant de donner les premiers soins aux blessés.

Le service médical comprend :

- un médecin du travail présent chaque matin de 10 heures à 12 heures.
- une infirmière pendant les heures d'ouverture de l'usine.





Elève en stage de perfectionnement au département « MARINE »



Atelier de mécanique des élèves de 2^e année

Elève en stage de perfectionnement au département « TELEPHONIE »



Assistante sociale.

Depuis 1949, une assistante sociale est à la disposition du personnel de la Coopérative.

Ecole d'apprentissage.

Dès 1917 et bien avant la législation concernant les écoles d'apprentissage, l'A.O.I.P. a fondé une école professionnelle reconnue par l'Etat en 1922.

La durée de l'apprentissage est de trois années, au terme desquelles les élèves concourent pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle de mécanicien en instruments de précision.

Depuis sa création, l'école a formé 320 élèves qui ont assuré à l'A.O.I.P. la relève des cadres et des professionnels prenant leur retraite. Parmi ces anciens élèves une forte proportion occupe des postes de maîtrise et des fonctions importantes, tant à la Coopérative que dans l'industrie privée.

Afin de tenir compte de l'évolution de la technique, l'école donne à ses élèves, depuis 1951, une formation d'électromécanicien sanctionnée par un C.A.P.



RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PRATIQUE.

Nous vous donnons ci-dessous quelques renseignements d'ordre pratique et vous indiquons un certain nombre d'avantages particuliers à l'A.O.I.P. qu'il importe que vous connaissiez.

Horaire de travail (rattrapage).

Il existe à l'A.O.I.P. un système de « rattrapage » qui modifie la notion courante d'horaire de travail de la façon suivante :

Travailleurs payés à l'heure : La Direction fixe un horaire d'ouverture des ateliers et la durée effective du travail à exécuter *obligatoirement* pendant cet horaire.

Le temps journalier d'ouverture des ateliers est supérieur d'une demi-heure au temps de travail.

L'ouvrier a donc à l'A.O.I.P. la possibilité de fixer lui-même son horaire effectif de travail. Pour éviter le cumul de la demi-heure journalière de rattrapage, il est imposé au personnel de ne pas quitter le travail les fins de semaines avant 17 heures.

Travailleurs mensuels : Pour les travailleurs mensuels le rattrapage journalier est d'un quart d'heure.

La Direction fixe les horaires de travail et de rattrapage.

Pointage.

Il est obligatoire, sauf pour les travailleurs quittant leur travail après le deuxième coup de sonnette de midi.

Paie.

Les enveloppes de paie sont distribuées sur le lieu de travail par les responsables dans la hiérarchie.

Travailleurs horaires : La paie a lieu toutes les quatorzaines le vendredi, avec un décalage d'une semaine. Un acompte est versé à ceux qui en font la demande, le vendredi entre deux paies.

Travailleurs mensuels : La paie a lieu le 5 de chaque mois, ou le dernier jour de travail précédent cette date si elle tombe un jour non ouvrable.

Un acompte peut être demandé le 22 de chaque mois.

Jours fériés.

Les jours fériés tombant un jour ouvrable sont payés aux travailleurs horaires, et font l'objet d'une récupération journalière d'un quart d'heure. Le temps ainsi récupéré est payé sans majoration.

Congés payés.

La Convention collective s'applique intégralement jusqu'à cinq ans d'ancienneté, au delà le régime existant à l'A.O.I.P. est plus favorable et s'établit comme suit :

- entre cinq et dix ans d'ancienneté : deux semaines et demie de congé
- après dix ans d'ancienneté : trois semaines de congé.

Formalités.

Pour que vous soyez toujours en règle avec nous, voici quelques formalités courantes que nous vous demandons d'observer :



Maladie. — Les absences pour maladie doivent être signalées immédiatement par lettre au Service du Personnel et justifiées par un certificat médical.

Accidents du travail. — Si l'accident survient dans l'atelier, prévenir aussitôt votre chef direct, aller ensuite à l'infirmerie où vous recevrez les premiers soins, on vous remettra les trois volets de déclaration d'accident dont :

- un pour le médecin traitant,
- un pour le pharmacien,
- le troisième pour vous.

Si l'accident a lieu en cours de route, le signaler aussitôt par lettre au Service du Personnel avec certificat médical à l'appui.

Absence. — Si vous ne pouvez vous rendre à votre travail pour une raison impérieuse, vous devez en aviser immédiatement par lettre le Service du Personnel, en indiquant les motifs de votre absence et sa durée, afin d'éviter votre licenciement qui devient automatique passé un délai de cinq jours.

Le total des absences, y compris les congés payés (maladies exceptées), ne peut excéder un mois dans l'année.

Réclamations. — Si vous avez une demande à formuler, il est normal d'en parler d'abord à vos chefs directs, qui examineront votre requête avec la plus grande compréhension et vous feront connaître rapidement leur avis et la suite pouvant lui être donnée.

Si celle-ci ne vous donne pas satisfaction, reparlez-en à vos chefs et ensuite vous pourrez en saisir votre délégué si vous l'estimez nécessaire.



LE COMITÉ D'ENTREPRISE.

Il existe à l'A.O.I.P., comme dans toute grande société, un Comité d'entreprise élu chaque année où sont représentés sociétaires et auxiliaires.

Deux membres de ce Comité assistent régulièrement aux séances du Conseil d'administration, d'autres prennent une part active aux travaux des Commissions de Sécurité et de Production.

Etant donné l'esprit social régnant à l'A.O.I.P., le Comité d'entreprise fait confiance au Conseil d'administration, lui laisse le soin d'administrer les réalisations sociales de la Coopérative.

Le Comité d'entreprise s'intéresse plus directement aux activités suivantes :

Cantine.

Une cantine est à la disposition du personnel tous les jours ouvrables : on y sert des repas à prix fixes et à la carte. L'administration de la cantine est confiée à un gérant. Deux délégués du Comité d'entreprise sont chargés de surveiller la qualité et la confection des repas. Des tables chauffantes sont à la disposition des travailleurs apportant leur repas.

Correspondant d'entreprise.

Un correspondant choisi par le Comité d'entreprise en accord avec la Direction, est chargé, pour le compte des travailleurs de l'A.O.I.P., de constituer les dossiers et d'effectuer les démarches permettant d'assurer le recouvrement des prestations de la Sécurité sociale.



Bibliothèque.

Une bibliothèque a été créée en 1938 par le personnel de la Coopérative avec possibilité pour chacun de l'utiliser moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 50 francs.

SPORTS ET LOISIRS.

Il a été créé :

1° Un club sportif appelé « Union Sportive de l'Association des Ouvriers en Instruments de Précision (U.S. A.O.I.P.), comprenant deux équipes de football qui participent chaque année aux championnats corporatifs de la région parisienne.

2° Un groupe artistique faisant preuve d'une grande activité, ayant gagné en 1951 la première Coupe de France des Variétés organisée par la Radio-diffusion Française.



CONCLUSIONS.

A la lecture de ces quelques pages, vous avez pu vous rendre compte que vous êtes entré dans une maison « différente des autres » et comprendre que son existence exige de la part de son personnel une connaissance plus grande de tous ses problèmes.

L'œuvre qui se dresse devant vous est une réalisation ouvrière unique dans notre pays. Elle n'aurait jamais existé sans le courage, le dévouement et l'attachement de nos aînés à l'idéal coopératif.

C'est au nom de cet idéal que nous avons tous su faire abandon de nos conceptions philosophiques pour l'édification de l'œuvre commune, plaçant ainsi l'A.O.I.P. au-dessus de tout.

Au cours de votre carrière à l'A.O.I.P., que nous vous souhaitons longue et bien remplie, n'oubliez pas que l'intérêt général doit toujours prédominer et, comme vos aînés, soyez en toutes circonstances un bon coopérateur.

MEMENTO PERSONNEL

VOUS ÊTES AFFECTÉ AU SERVICE
A L'ATELIER

VOTRE CHEF D'ATELIER
CHEF DE SERVICE EST

VOTRE CONTREMAITRE
CHEF DE BUREAU EST

VOTRE CARTE DE POINTAGE PORTE LE NUMÉRO PENDULE

VOTRE NUMÉRO DE JETON D'OUTILLAGE EST LE

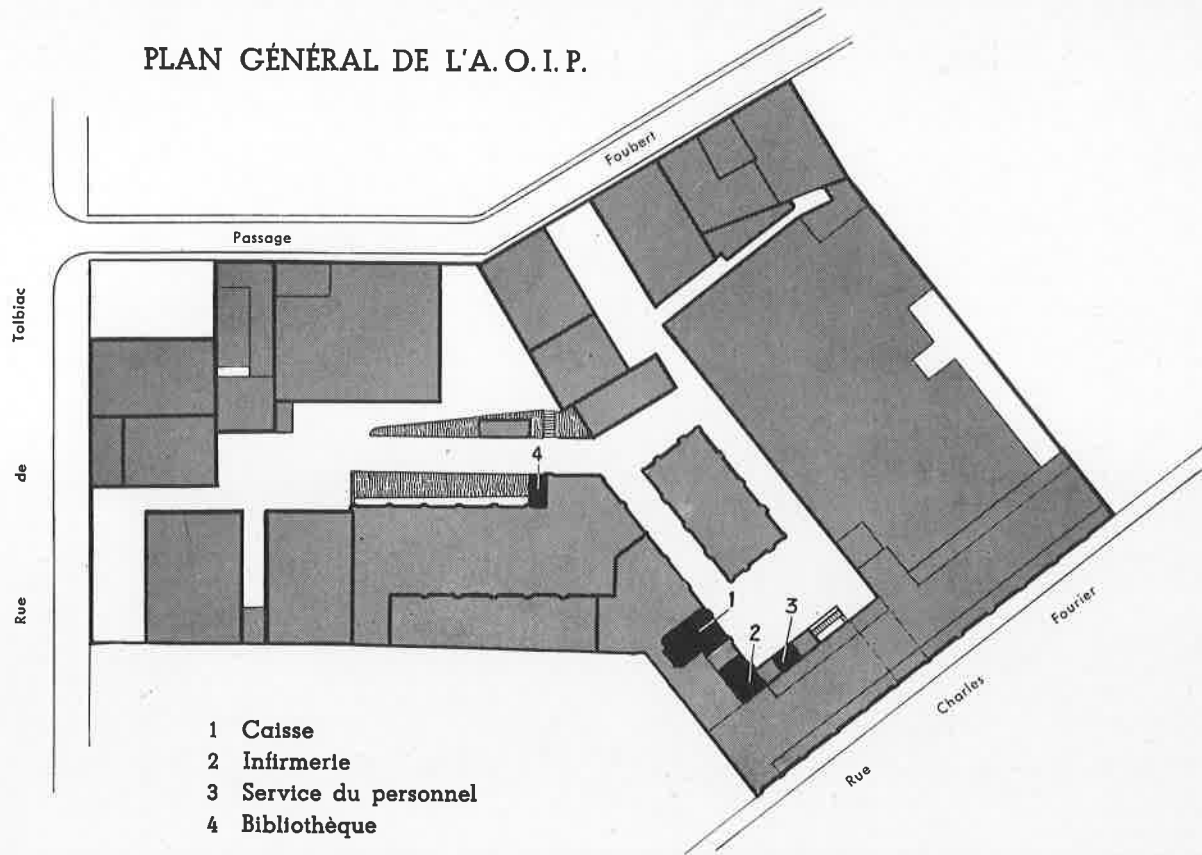
VOTRE VESTIAIRE EST SITUÉ N°

NOTRE NUMÉRO D'APPEL TÉLÉPHONIQUE EST **GOBELINS 83.00** + 5 LIGNES

NOTRE TÉLÉGRAMME EST **ASSOPRECI-PARIS**



PLAN GÉNÉRAL DE L'A. O. I. P.



Création et réalisation Service Publicité A. O. I. P.
Imprimerie l'Émancipatrice - Paris-15* - 20451 353

P 302